

COMPTE RENDU SOMMAIRE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 18 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 11/01/2018

Nb de membres en exercice : 14

Présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Joël PLUMÉ, Nathalie LEFEBVRE, Michel HALOPÉ, Laure DESTOUCHES, Jean SOHIER, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Nicole JEUDI, Valérie COMPAIN, Olivier CHASLES, Sonia GAUBUSSEAU

Absents : Margot CHALOUAS

Excusés : Éric MAKAGON (pouvoir à Sonia GAUBUSSEAU),

Secrétaire de séance : Sonia GAUBUSSEAU

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Le point supplémentaire suivant est accepté à l'unanimité : rythmes scolaires pour la rentrée de septembre

◆ AFFAIRES COMMUNALES

- Autorisations de dépenses 2018

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il conviendrait de l'autoriser, jusqu'à l'adoption des budgets 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses 2018, à savoir :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget dans la limite des crédits et représentants 25% maximum des crédits ouverts au budget 2017 selon les tableaux suivants :

BUDGET COMMUNE

2051	Concessions et droits	3 800.00
	Total chapitre 20	3 800.00
21318	Autres Bâtiments Publics	2 131.48
21538	Autres Réseaux	30 249.78
2158	Autres Install.mat.out.	3 166.68
2183	Mat.bureau et informatique	15 264.00
	Total chapitre 21	50 811.94

BUDGET ASSAINISSEMENT

21532	Réseaux d'Assainissement	11 321.10
	Total chapitre 21	11 321.10

- Décision modificative n°2 – investissement – budget commune

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à divers ajustements comptables, par décision modificative de l'exercice courant. Cette proposition est détaillée ci-après, à savoir :

Compte 16441 Opérations afférentes à l'emprunt	45 123,00€
Compte 2128 Autres agencem.et aménag. de terrains	- 45 123,00€

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

- Tarifs 2018

M le Maire propose, comme chaque année, d'étudier les tarifs municipaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs. Par contre concernant la location du camion pour les déchets verts, un chèque de caution de 500€ sera demandé à chaque administré ainsi qu'une attestation d'assurance

◆ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

BATIMENTS

- Loyers

Afin de pouvoir louer le local à côté de l'accueil de la mairie, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est sans charge locative puisque la commune en conserve le coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 1er février 2018, le loyer mensuel du logement n°1 situé au 1 rue Principale à la somme de 250 € (deux cent cinquante euros)
- de fixer la date de règlement du loyer au 1er de chaque mois au Trésor Public.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour le logement ci-dessus

AFFAIRES SCOLAIRES

- Modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018 -
Demande d'une dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours en septembre
Vu le Code de l'Education

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu le résultat du 10 janvier 2018 du sondage réalisé auprès des parents d'élèves qui met en évidence une volonté de revenir à la semaine de 4 jours et qui formule un avis favorable aux horaires proposés, ainsi que la volonté du corps enseignant,

Afin de tenir compte des dérogations demandées par la majorité des communes et des conseils d'école du territoire intercommunal pour le retour à la semaine de 4 jours d'école,

Afin d'harmoniser la vie des enfants du secteur tant au point de vue scolaire qu'au point de vue loisir, permettant ainsi aux familles d'avoir accès aux services proposés dans le territoire pour les activités APSA et ALSH,

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la suppression de l'organisation des TAP à compter du 1er septembre 2018
- de saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018
- le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours dès la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Prochaine séance du Conseil Municipal le 29 mars 2018 à 20h30.

Le Maire

les Conseillers Municipaux